

DIRECCTE – Unité de Contrôle de l'Orne
INSPECTION DU TRAVAIL Sections 8 et 9

57 Rue Cazault – BP 253

61007 ALENÇON CEDEX ☎ 02.33.82.54.02

Télécopie : 02.33.82.54.55 - Courriel : bnorm-ut61.uc1@direccte.gouv.fr

**SALAIRES MINIMA DES PERSONNELS DES EXPLOITATIONS FORESTIÈRES
 ET SCIERIES DE BASSE-NORMANDIE
 ET DES PERSONNELS SYLVICOLES DE L'ORNE
 à compter du 1^{er} février 2019**

(Avenant n° 71 du 04 FÉVRIER 2019)

CLASSIFICATION		TAUX HORAIRE	SALAIRE MENSUEL (base 151,67 h)
Niveau	Coefficient		
<u>I – OUVRIERS et EMPLOYÉS</u>			
NIVEAU 1			
Coefficient 100	100	10,05 €	1 524,28 €
NIVEAU 2			
Coefficient 120	120	10,20 €	1 547,03 €
NIVEAU 3			
Coefficient 140	140	10,30 €	1 562,20 €
Coefficient 150	150	10,45 €	1 584,95 €
Coefficient 160	160	10,60 €	1 607,70 €
NIVEAU 4			
Coefficient 180	180	11,30 €	1 713,87 €
Coefficient 200	200	12,20 €	1 850,37 €
<u>II – AGENTS DE MAITRISE</u>			
A.M. I	210	12,45 €	1 888,29 €
A.M. II			
Echelon 1	230	13,12 €	1 989,91 €
Echelon 2	270	14,67 €	2 224,99 €
A.M. III			
Echelon 1	320	16,43 €	2 491,94 €
Echelon 2	370	18,26 €	2 769,49 €

III – CADRES des exploitations forestières et scieries			
C.1	280	15,04 €	2 281,11 €
C.2	360	17,88 €	2 711,86 €
C.3	420	19,90 €	3 018,23 €
C.4	460	21,36 €	3 239,67 €
C.5	480	22,09 €	3 350,39 €
C.6	510	23,19 €	3 517,22 €
C.7	550	24,64 €	3 737,15 €
C.8	600	26,42 €	4 007,12 €
IV – CADRES sylviculteurs			
GROUPE III			
- Chef d'équipe ayant des responsabilités	190	12,05 €	1 827,62 €
- Garde ayant des ouvriers sous ses ordres	190	12,05 €	1 827,62 €
- Salarié titulaire du BTA option sylviculture ou d'un diplôme reconnu équivalent.	190	12,05 €	1 827,62 €
GROUPE II			
1^{ère} catégorie			
- Contremaître sylvicole ou garde ayant des fonctions de contremaître et recevant des instructions générales établies périodiquement.	230	13,12 €	1 989,91 €
- Salarié titulaire d'un BTS option sylviculture ou d'un diplôme reconnu équivalent.	230	13,12 €	1 989,91 €
- Commis d'exploitation sylvicole, agent possédant des connaissances d'estimation et de marquage, chargé de la surveillance des exploitations, de la répartition du travail entre les ouvriers et de leur paie, de l'établissement des feuilles de paie, du métré, du dénombrement, du débardage et du transport des produits.	230	13,12 €	1 989,91 €
- Caissier comptable.	230	13,12 €	1 989,91 €
2^{ème} catégorie			
- Chef d'exploitation sylvicole ayant déjà les mêmes connaissances et attributions que le commis d'exploitation sylvicole et en outre chargé de l'embauche (rédaction du contrat de travail), de l'achat des coupes et de la vente des produits.	320	16,43 €	2 491,94 €
GROUPE I			
- Régisseur ou directeur technique, administre le domaine ou l'entreprise selon des directives générales préalablement établies par l'employeur et laissant une large part à l'initiative personnelle.	400	19,33 €	2 931,78 €

- Valeur du point d'ancienneté : 6,07 €

CONVENTION COLLECTIVE : On peut se procurer un exemplaire complet de la convention collective sur le site Internet : <http://normandie.directe.gouv.fr>